

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01934

Numéro SIREN : 910 230 218

Nom ou dénomination : A.M - SOLUTIONS FACADES

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2022 sous le numéro de dépôt 56327

A.M - Solutions Façades
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 43, rue du Colonel Fabien
92160 ANTONY
910 230 218 RCS NANTERRE

56327

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 25 NOVEMBRE 2022**

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Jean-Christophe MOLLIS, propriétaire de 50 actions en pleine propriété,
- Monsieur Anibal ALVES, propriétaire de 50 actions en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A.M - Solutions Façades désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.M - Solutions Façades et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés nomme en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée :

Monsieur Anibal ALVES
Né à MELGACO (Portugal) le 1^{er} mars 1969
De nationalité portugaise
Demeurant 1A rue de la Source Bleue, 77400 CLAYE-SOUILLY

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Anibal ALVES disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Anibal ALVES aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

AA Jean

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide que Monsieur Anibal ALVES ne percevra aucune rémunération jusqu'à décision contraire, mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DÉCISION

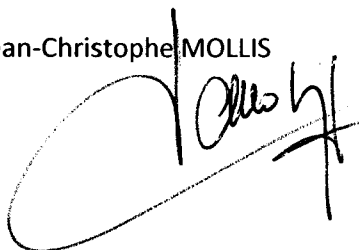
La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A ANTONY

Le 25 novembre 2022

Jean-Christophe MOLLIS



Anibal ALVES*

**Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général*

*Bon pour acceptation des fonctions de directeur
Général*

